

**ASSOCIATION BAS-RHINOISE DES PIEGEURS AGREES
ET DES GARDES-CHASSE**

DECLARATION DE PIEGEAGE

Du . 30 Août 20 16 au 30 Juin 20 18

Je soussigné	Nom...ALBRECHT	...Prénom.. GUY
	Adresse... 22 RUE DES LOGES	
	Code Postal .54210	..Commune . ST NICOLAS DE PORT

Titulaire du droit de destruction*,
Qualité du titulaire du droit de destruction : propriétaire*, possesseur*, fermier*
(* Cochez la case correspondante.)

Piégeur*

Déclare : Piéger * Faire piéger *,
les espèces figurant sur la liste des espèces classées nuisibles et conformément à la réglementation en vigueur.

Les pièges seront tendus sur la commune de : Griesheim sur Molsheim Lot N° 1

Les pièges seront identifiés par le numéro du ou des piègeurs.

Par :

NOM	Ohresser		
Prénom	Lucien		
Adresse	..10 , rue du Presbytère		
Commune	Bischoffsheim		
N° d'agrément	67 - 046		

Fait à ... Griesheim sur Molsheim le . 30 Août20. 16

Signature du déclarant :

Tampon de la mairie :



Le maire de la commune où est pratiqué le piégeage appose le tampon de la mairie sur cette déclaration.
Il remet un exemplaire au déclarant.
Il en conserve un exemplaire pour publication.
Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et d'une façon générale, aux enclos attenants à l'habitation visés au I de l'article L.424-3 du code de l'environnement.